

# Electre et Oreste en assistance éducative

Kadia RACHEDI  
*Educatrice*

« **A** BAS les pères ! », « Il est interdit d'interdire ! » Nous connaissons bien ces slogans ayant fleuri pendant Mai 1968. Les adolescents voulaient alors imposer le silence à tous ceux qui prétendaient savoir, enseigner, commander, gouverner, en un mot à tous ceux incarnant un pouvoir quel qu'il soit.

Trente ans après, dans la fonction éducative qui est la nôtre, et dans le cadre des missions qui nous sont confiées par les magistrats des tribunaux pour enfants, nous avons pu constater que les problématiques familiales se situaient souvent dans le champ de la fonction paternelle.

Qu'ils soient présents, absents, déchus ou idéalisés, qu'en est-il des pères, de leur rôle, de leur fonction ? Comment, depuis notre place d'éducateur, « donner du sens », mettre de la cohérence dans les manifestations que les enfants, les adolescents, les parents nous donnent de leur souffrance ?

Sur ce sujet sensible, il ne manque pas de stages ni d'ouvrages : « Du père que reste-t-il ? », « Père manquant, fils manqué », « Quels pères ? Quels fils ? », « Les fils d'Oreste ou la question du père », etc. Phénomène de société ? Prise de conscience ? Volonté de comprendre les difficultés et les comportements des adolescents ? Ou tout simplement la recherche de solutions de facilité en désignant des responsables aux dysfonctionnements sociaux, à la démission des parents et des institutions ? Quelles réponses apporter à tous ces questionnements, quand on a le sentiment que l'on recherche plus des coupables que des remèdes ?

## *L'effacement des pères*

Pour Evelyne Sullerot, la place du père est remise en cause à partir des années soixante, et l'exercice de sa fonction deviendra difficile : « Deux décennies d'effacement des pères : 1965-1985, incertitudes sur leurs rôles. Non seulement les statuts sociaux des pères se sont trouvés bousculés et brouillés, non seulement leurs libertés et prérogatives se sont trouvées réduites par le droit, mais encore leurs rôles auprès de leurs enfants et leur manière d'exercer leur fonction parentale ont été l'objet d'une mise en question fondamentale, de critiques acerbes, d'un bouleversement complet<sup>1</sup>. »

Un bref rappel des textes législatifs nous permet de

pointer l'inégalité des pères face aux mères.

La loi de 1970 relative à l'« autorité parentale » qui supprime la « puissance paternelle » veut exprimer un changement d'esprit. L'autorité parentale n'est plus « une prérogative mais un complexe de droits et de devoirs qui correspond à ce que l'on nomme aujourd'hui une fonction. Sa finalité n'est plus la domination mais la protection. Elle est égalitaire, exercée par les deux parents, chacun des époux étant réputé agir avec l'accord de l'autre quand il fait seul un acte usuel relativement à la personne de l'enfant ».

Mais cette loi ne concerne que les couples mariés. Dans le cas de famille naturelle, l'autorité parentale est toujours dévolue à la mère, et jamais au père, même s'il a reconnu l'enfant à sa naissance, même s'il l'élève, même s'il est seul à s'occuper de lui réellement.

En 1987, la loi autorise les parents non mariés à faire, devant le juge des tutelles, une demande conjointe de l'autorité parentale. Néanmoins, cela n'entame en rien la position de la mère puisqu'elle doit donner son accord.

Depuis janvier 1994, une nouvelle loi attribue aux pères naturels le partage de l'autorité parentale dès lors qu'ils peuvent justifier de leur présence auprès de leur enfant dans sa première année, et qu'ils continuent, même séparés de la mère de l'enfant, à contribuer à son éducation et à son entretien.

Il m'est arrivé, de nombreuses fois, de recevoir des pères naturels qui se trouvaient dans la méconnaissance totale de leurs droits. Ces pères qui occupaient réellement leur place, qui assumaient leurs devoirs en participant et en contribuant à l'entretien de leur enfant, apprenaient avec surprise qu'ils n'avaient sur le plan légal aucune autorité sur leur enfant bien que celui-ci portait leur nom. C'était pour eux inacceptable. Ils découvraient alors que les pères non mariés ne se trouvaient pas sur un plan d'égalité avec l'autre parent. Le fait de devoir, et seulement si la mère donnait son accord, effectuer une démarche auprès des instances judiciaires pour avoir une reconnaissance sociale, et de ce fait devenir père à part entière, représentait une réelle épreuve. Certains décidaient, dans un premier temps, de « tout laisser tomber », comme ils disaient. Puis le plus grand nombre d'entre eux finissaient par accomplir cette démarche, convaincus de l'importance de la reconnaissance de leur place vis-à-vis de leur enfant.

<sup>1</sup> Evelyne SULLEROT, *Quels pères ? Quels fils ?*, Fayard, 1992.

Un autre cas de figure. Les pères qui n'ont pas reconnu leur enfant à la naissance, pour certains à la demande de la mère qui souhaite pouvoir bénéficier de diverses aides sociales, pour d'autres parce qu'ils ne se sentaient pas, au moment de la naissance, en mesure d'assumer leur responsabilité. Pour ces derniers qui voulaient, au moment où nous avions à les connaître, prendre leur place de père, les démarches de reconnaissance, puis de demande de partage de l'autorité parentale, se révélaient insurmontables. Nous leur posions alors la question de cette volonté d'engagement qu'ils n'arrivaient pas à mener à terme, en resituant la place de leur enfant, et son besoin de père et de s'inscrire dans une filiation, indépendamment par ailleurs du contentieux entre les deux parents.

Citons encore Evelyne Sullerot qui commente une manifestation en mai 1968 : « Voilà la première génération élevée sans vous, les pères ! Elevée uniquement par les mères, à la maison où vous n'êtes jamais, et par les femmes institutrices et professeurs à l'école et au lycée, puisque les hommes ont déserté les métiers de l'éducation... » C'est à partir de cette période que, par choix idéologique ou par nécessité, les femmes élèvent pratiquement seules leurs enfants. A cette époque, lors des Trente Glorieuses, l'absence du père est bien souvent causée par le travail ; c'est la période du plein emploi. La civilisation industrielle prospère, l'urbanisme aussi. La conjonction des deux amène les pères à travailler loin de leur domicile, subissant des horaires très lourds. Même présents au domicile, ils sont absents de l'éducation de leurs enfants. En effet, leur investissement dans le travail les rend de moins en moins disponibles pour leur famille.

Dans un numéro de l'*Ecole des parents et des éducateurs* de 1962, le docteur Berge rapporte un de ses entretiens avec les pères : « Bien des pères ont un alibi. Ils déclarent que, malgré leur grand désir de s'occuper de leurs enfants, ils n'en ont pas vraiment le temps. Je me rappelle un de ces hommes qui m'assurait ne pouvoir distraire dans sa semaine un seul quart d'heure pour tenir son rôle paternel, et qui, au bout de quelques instants de conversation, m'expliquait qu'il était obligé pour se maintenir en forme de faire environ deux heures de golf par jour... Dans des cas extrêmes, nous voyons des familles où les enfants doivent être couchés dès que le père rentre, où le bruit est interdit, où seul l'adulte a le droit d'exister<sup>2</sup>. »

C'est au cours des années soixante que les mères commencent à faire état de cette carence paternelle : « il n'est jamais là », et que mère et enfants s'habituent progressivement à vivre sans le père. Les relais familiaux que constituaient les grands-parents, la parenté élargie, disparaissent ; la famille se réduit à la cellule familiale ; la mère se retrouve donc seule à as-

sumer la charge et l'éducation des enfants.

Pourtant, le rôle social du père ne doit exclure ni écartier ses rôles paternel et familial. Mais doit-il être présent physiquement pour rendre effective la fonction paternelle ? Mais, au fait, comment réagissaient les femmes des marins pêcheurs lorsqu'elles se retrouvaient de longs mois seules à élever leurs enfants ? La présence du père était relayée dans la parole de la mère. Son absence n'était pas motivée par la démission. Elle se justifiait par la fonction de subsistance et la fonction de socialisation qu'il remplissait, tout en permettant à ses enfants de se projeter dans la société.

### *De l'effacement à la démission*

Aujourd'hui, la conjoncture socio-économique amène souvent les pères à être présents au domicile, mais démissionnaires ou démissionnés, notamment pour les pères au chômage, exclus du système économique et dépourvus de reconnaissance sociale et sans savoir-faire à transmettre à leurs enfants.

C'est en grande majorité à cette population-là que nous avons à faire dans les services éducatifs et sociaux. Mais, à leurs côtés, nous rencontrons des familles sans difficultés socio-économiques majeures, fort bien insérées socioprofessionnellement, où les problèmes viennent de l'absence du père, voire d'une fonction paternelle défaillante.

Bien sûr, à première vue, les symptômes visibles n'entrent pas dans le cadre de cette problématique. C'est seulement à travers l'accompagnement éducatif qu'elle se révélera, et que se poseront alors les questions de la fonction paternelle et de son (ses) représentant(s).

Si, dans leur grande majorité, les familles suivies en mesures d'investigation et d'orientation éducative, ou en mesure d'éducation en milieu ouvert (AEMO) sont monoparentales, un nombre important d'entre elles se constituent de couples mariés ou vivant sous le même toit, et élevant ensemble leur(s) enfant(s).

Sur 46 dossiers suivis ces deux dernières années, un tiers concernait des couples mariés, vivant avec leur(s) enfant(s) au domicile ; un tiers des mères seules avec leur(s) enfant(s) ; et, pour un peu plus d'un tiers, malgré l'absence du père du domicile (couples séparés ou divorcés), ils assumaient plus ou moins régulièrement leur rôle paternel, ou avaient une présence effective auprès de leur(s) enfant(s).

Cette répartition, somme toute équilibrée, prenait une autre dimension à l'analyse des problématiques. Dans les trois quarts des situations, les problèmes s'expliquaient à cause de l'absence du père, des carences paternelles ou à cause d'un rôle paternel rendu impossible par l'intervention de la mère. Paradoxalement, les pères absents du domicile mettaient tout en œuvre pour assumer leur fonction et maintenir leur place de père.

<sup>2</sup> André. BERGE, *Psychologie du groupe familial, Ecole des Parents et des Educateurs*, 1962.

Il faut également noter que, parmi ces familles aux faibles revenus, cinq d'entre elles avaient été ou étaient encore composées par la mère des enfants et un conjoint, beau-père légitime ou « simple ami » de la mère (disposerons-nous un jour d'un terme fondant ce « simple ami » dans son rôle avec l'enfant ?).

Enfin, deux foyers monoparentaux étaient composés d'un père seul avec ses enfants. Dans l'un, la mère avait été répudiée par le père et renvoyée dans son pays d'origine ; dans l'autre, le père avait obtenu la garde de ses quatre enfants.

Quelques exemples illustreront notre propos, autant du côté des parents que du côté des enfants. Bien que nous intervenions dans le champ de la protection des enfants, que les ordonnances ou les jugements s'appliquent à des enfants, ceux-ci appartiennent toujours à une famille ; et c'est aussi avec elle que nous travaillons. En effet, comme le dit René Clément, « si les conduites parentales pathogènes se répètent souvent d'une génération à l'autre, ce n'est pas par simple mimétisme. C'est pourquoi enlever les enfants à leur familles ne rétablit pas le fil perdu de la parentalité : encore faut-il, pour aider le jeune, prendre en compte la détresse des "mauvais parents" »<sup>3</sup>.

#### A., DIVORCÉ, QUATRE ENFANTS

La mesure éducative peut se diviser en deux temps. Au début de notre intervention, M<sup>me</sup> A. a la garde des quatre enfants, tandis que A. dispose des droits de visite et d'hébergement, mais il est déchu de l'autorité parentale. Alors en pleine révolte, il multiplie les démarches pour obtenir l'autorité parentale partagée. Adhérant à une association de pères, il milite activement pour faire reconnaître les droits des pères en général, et les siens en particulier. Un nouveau jugement lui accorde l'autorité parentale. Cela ne lui suffit pas. Il veut aussi obtenir la garde des enfants, arguant d'une part qu'il n'a pas demandé le divorce, et d'autre part que la mère est incapable de s'occuper des enfants, en danger avec elle. Pendant cette période, de nombreux éléments nous révélaient que les enfants étaient l'enjeu d'un conflit parental non réglé par le divorce. Le comportement de son ex-femme lui donnera raison. Elle sera interpellée et placée en détention provisoire.

A. accueille alors ses enfants à son domicile. Il poursuit ses démarches, et obtient, par décision du juge des enfants, la garde provisoire de ses quatre enfants, en attendant un jugement sur le fond par le juge aux affaires familiales. Il s'impose comme le « bon père », admiré et félicité par la famille et le voisinage.

Les enfants, âgés de cinq à quatorze ans, acceptent sans aucune difficulté la décision judiciaire. Leur seule préoccupation tient dans leur souhait de ne pas voir cette décision remise en cause par le retour de la mère.

<sup>3</sup> René CLEMENT. « Parentalité et dysparentalité », dans *Le Groupe familial*, n° 112-7, 1986.

« Moi, je voudrais bien que ça ne change pas tout le temps », nous confiera l'un d'entre eux.

Second temps, alors, de la mesure. Enfants à la garde du père, mère en prison. Nous la rencontrons et lui faisons part des demandes de ses enfants. C'est pour elle un moment très difficile à vivre. Elle a le sentiment, en acceptant la décision judiciaire, d'abandonner ses enfants, et de s'écarter de la norme, laquelle attribue « nécessairement », en cas de divorce, la garde des enfants à la mère. Elle se sent marginalisée et rejetée.

Pendant son incarcération, le père agira de façon que les enfants restent en contact avec leur mère. Il mettra toute son ardeur à prouver ses qualités de bon père. Il veut démontrer que, contrairement à son ex-femme, il remplit son devoir en respectant les liens qui unissent la mère à ses enfants.

Il assume, avec quelques difficultés qu'il reconnaît volontiers, les rôles de père et de mère, en donnant une prépondérance au rôle de la mère. Alors au chômage, il devient père au foyer. Il nous sollicite souvent, ayant besoin de se sentir soutenu dans une situation qui, parfois, vient à le dépasser.

M<sup>me</sup> A. sortie de prison, il l'accueille chez lui « afin que les enfants puissent mieux profiter de leur mère ». Les enfants, déstabilisés par cette présence, finissent par croire à une recomposition du couple parental, et, partant, à la reconstitution de la famille. Pourtant, M<sup>me</sup> A. retourne à son domicile. Après quelques flottements, la situation se stabilisera. Les enfants se rendront régulièrement chez leur mère.

Puis celle-ci vient à se mettre en ménage et, de cette nouvelle liaison, a un enfant. Ses enfants accepteront avec joie la naissance d'une petite sœur. A., lui, bien qu'ayant également refait sa vie, manifestera une grande animosité envers son ex-femme. Il tentera de contaminer ses enfants de sa rancœur. Nos divers entretiens avec eux nous permettront de nommer objectivement les réactions de leur père. Cela ne renforcera que davantage leur souhait d'être bien avec chacun de leurs parents, et leur conviction d'y avoir droit.

C'est, dans ce cas, par notre fonction de médiation que nous aurons rendu possible la reconnaissance de la place de chacun. Le cadre judiciaire a limité A. dans sa volonté de toute-puissance. Laquelle s'était développée dans son sentiment que la loi avait bafoué sa place de père, ne lui ayant pas reconnu le droit à l'exercice de l'autorité parentale.

Chacune des situations que nous avons rencontrées est une situation singulière. Ce n'est pas tant l'absence du père qui est mise en cause que la place laissée par la mère soit au père soit à une autorité paternelle. Le docteur Aldo Naouri l'exprime ainsi : « [...] Dans chaque histoire, la mère, rencontrant une limite à son pouvoir ou à sa compétence, est venue répercuter l'appel,

et fait une demande d'aide. Il n'y aurait aucun intérêt à démonter le mécanisme de cette démarche si ce n'était pour montrer comment la fonction médicale, reconnue par la mère comme adjuvante, signe en même temps une limite à sa puissance et équivaut à une parcelle de la fonction tierce, médiatrice, que nous avons évoquée comme appartenant en principe au personnage paternel. D'autres fonctions tout au long de l'existence de l'enfant viendront proposer, ainsi, d'autres parcelles : le personnel de crèche, la nourrice, la maîtresse d'école, le professeur, etc., quand ce ne sont pas des grands-parents ou des familiers. La fonction paternelle atomisée trouvera toujours les moyens d'établir une séparation entre l'enfant et sa mère, sans avoir à recourir nécessairement à la personne du père lui-même. Cela paraît rapide, gratuit et provocateur, voire scandaleux. Mais il en est ainsi, et pas autrement. Le tissu social par ses contraintes multiples finira tôt ou tard par produire un semblant d'équilibre dans la vie relationnelle de l'enfant<sup>4</sup>. »

### *Privés de père, comment s'en sortent-ils ?*

JEAN P., 13 ANS

L'ordonnance d'éducation en milieu ouvert (EMO) fait suite à un signalement émanant du service social de secteur complété d'une enquête de la brigade des mineurs. Ces documents font état du danger que court le mineur à la suite d'une tentative de suicide de sa mère.

Polonais, Jean a sept ans à son arrivée en France avec sa mère. Il ne parle ni ne comprend le français. Il sera rapidement scolarisé en classe de CP sans passer au préalable par une classe francophone. Il garde un souvenir douloureux de son premier jour d'école, notamment lorsque l'instituteur distribue un papier à chaque élève en leur demandant d'y écrire leur nom. Jean ne comprend pas la consigne, alors il copie sur son voisin. Il dit avoir ressenti de la honte lorsqu'il a compris qu'il s'agissait d'écrire son nom.

Quand nous recevons la mesure judiciaire, il a treize ans. Contrairement à sa mère, qui maîtrise très imparfaitement le français, il le parle couramment, et il lui sert d'interprète pour toutes les démarches administratives, depuis qu'elle vit séparée de son second mari.

Très rapidement, Jean manifesterait son malaise et ses difficultés à faire face à cette seconde rupture, après des années écoulées dans un climat sécurisant. Il avait en effet énormément investi dans son père, qui, de son côté, et d'après ce que nous avons pu comprendre de la situation, avait tenu auprès de l'enfant un rôle paternel.

Sa mère et lui se retrouvent alors seuls, hébergés en centre maternel. Tous les repères de Jean disparaissent. Ces changements de lieu et d'école éveillent en lui une grande inquiétude, soucieux qu'il est de réus-

sir. A ce moment-là, il nourrit le projet de devenir archéologue et de poursuivre les études *ad hoc*.

Il présente toutes les caractéristiques de l'enfant abandonné. Il affirme ne se souvenir ni de son père ni de ses sept années passées polonaises. L'instabilité de sa mère, et surtout le fait qu'elle le laisse souvent seul au centre, l'amène à être de plus en plus livré à lui-même, notamment le soir. Il commence alors à se mettre en situation de danger. Un projet d'internat scolaire est mis en place. La première année se déroule bien, il réinvestit la scolarité, et il évolue au sein d'un milieu sécurisant. Il trouve auprès de l'enseignant le réconfort par lequel il reprend confiance en lui.

Mais cette stabilité se révélera seulement passagère. Sa mère ayant trouvé un appartement, il n'est animé que d'une envie : la suivre. Il adopte alors une attitude retorse afin d'obtenir son expulsion de l'établissement scolaire. De son côté, la mère insiste pour reprendre son fils auprès d'elle. On rescolarise Jean dans un établissement à petit effectif. Le directeur, très proche des élèves, le rencontre régulièrement et une relation de confiance s'établit entre eux. Mais la situation se détériore peu à peu. La mère demande que son fils soit de nouveau placé.

A l'occasion de congés scolaires, Jean se rend en province, chez une tante maternelle âgée. S'entendant bien avec elle, et surtout avec son mari, il aime à les retrouver. De plus, c'est sa seule famille. Il profite de ce séjour pour demander qu'on lui parle de son père. Ce à quoi sa mère se refuse obstinément. C'est pour elle un sujet tabou, cherchant à oublier les années passées avec lui, années qui ne lui rappellent que de mauvais souvenirs.

A son retour, nous le trouvons changé ; triste et dé-sabusé. Il nous rapporte les propos de sa tante : « Ton père, il faut l'oublier. Il boit, il a été violent avec ta mère, et maintenant c'est un clochard. » C'est alors qu'il a complètement démissionné. « Je suis nul, ce n'est même pas la peine que l'on s'occupe de moi, je ne vauds rien. » Physiquement, il donne l'impression de « flotter ». Il est vide de toute histoire familiale. Il ne peut rien investir d'autre. Il a, malgré tout, essayé de saisir les perches qui lui étaient tendues. Mais c'est comme si un ressort s'était cassé. Nous l'avons aidé à partir en Pologne, à Varsovie, là où il est né et où sa mère entretient encore des liens. Séjour qui l'a quelque peu redynamisé. S'il n'a pas revu son père, il a cependant retrouvé des traces de la vie qu'il a menée, là-bas, avec ses parents.

Lors d'une audience au cabinet du juge des enfants, il s'autorisera à révéler, devant sa mère, qu'il ne se sent pas le droit de rechercher son père, sa mère le lui ayant interdit. Il est alors âgé de seize ans.

Puis il décide d'attendre ses dix-huit ans pour retourner en Pologne, et pour y vivre. Dans l'attente de cette échéance, il ne consent à s'inscrire dans aucun autre projet.

<sup>4</sup> Aldo NAOURI, *Une place pour le père*, Le Seuil, 1985.

Entre-temps, il a commis quelques actes de délinquance qui l'ont mené chez le magistrat, lequel a décidé d'un placement préparé, mais autoritaire. Jean, partie prenante de ce projet, n'a raté aucun rendez-vous avec l'équipe éducative du foyer, situé pourtant à l'extérieur de Paris. Très rapidement après son admission, il est rentré ivre à plusieurs reprises, expliquant aux éducateurs qu'il buvait depuis longtemps déjà, et qu'il copiait en cela son père et sa mère.

*FRANÇOIS H. 16 ANS ET DEMI*

La mesure a été ordonnée dans le cadre d'un dossier pénal, faisant suite à un vol de bicyclette.

« Ah ! j'avais pourtant bien dit au juge qu'il fallait qu'il "me" donne un éducateur. Vous comprenez, ce n'est pas après vous que j'en ai. Mais vous êtes une femme, et pour mon fils c'est un homme dont j'ai besoin ! » Après une telle entrée en matière, je me gardai d'une interprétation hâtive. De tels propos sont courants ; seul le ton sur lequel ils sont proférés diffère d'un interlocuteur à l'autre, et, selon le contexte, nous les analysons différemment.

Néanmoins, il s'agit souvent d'une mise en garde pour surtout ne pas réussir là où précisément la mère a le sentiment d'avoir échoué. Elle éprouve aussi le sentiment inquiet qu'une autre femme va lui voler sa place. Si elle se sent menacée par l'intervention d'une éducatrice, la mère agira de sorte à faire échec à tout ce qui pourra être entrepris pour son fils. La réaction est tout autre lorsqu'il s'agit d'une fille.

Lorsque nous recevons la mère, elle commence par s'attribuer l'ouverture du dossier chez le juge. En effet, elle explique avoir adressé un courrier demandant une aide, car elle rencontrait de graves problèmes avec son fils. Il était agressif, frappait sa sœur et elle-même. Elle traitait son enfant de « macho ». Ayant peur de lui, elle ne le voulait plus au domicile et réclamait un placement.

Lors du premier entretien, l'adolescent a immédiatement situé ses difficultés dans sa relation à sa mère. Il décrivait un comportement intrusif qu'il ne pouvait plus supporter, et un problème d'alcool aussi. « Ma mère boit, et quand elle a bu, elle ne sait plus ce qu'elle fait. Elle est très énervée et la situation dégénère alors. » François nous apprend que sa mère use quelquefois de violence, qu'elle lui donne des coups, et qu'il est obligé de se défendre. Il vit avec sa mère et sa demi-sœur, plus jeune que lui. Le père de sa demi-sœur a quitté la maison depuis trois ans. Cette séparation a été difficile à vivre car il était attaché à lui. François porte le nom de sa mère. Son père, qui l'a reconnu, a quitté le domicile alors que François était âgé de deux ans. Il ne se rappelle aucunement ce père.

Notre intervention a eu pour objectif de faire prendre conscience au couple mère-fils qu'ils entretenaient une relation à deux niveaux, où la place

de chacun avait besoin d'une redéfinition.

De par leur contact physique dans les coups qu'ils échangeaient, leur relation pouvait s'interpréter comme incestueuse. D'autre part, en voulant s'imposer auprès de sa mère comme le représentant de l'autorité, François jouait le rôle du mari. Personne n'incarnait la fonction paternelle. Aucun tiers ne s'interposait entre eux. La mère avait pourtant un ami qui venait régulièrement au domicile, mais François avait choisi de l'ignorer. « Je n'ai rien à voir avec lui. De toute façon, il vaut mieux ne pas s'attacher, après on souffre trop. » Angoissé par l'approche de sa majorité, le mineur était persuadé que sa mère le mettrait à la porte dès ses dix-huit ans. Son ambivalence était alors extrême. Il se rendait la vie au quotidien insupportable, mais ne pouvait pas envisager de quitter le domicile.

Une meilleure compréhension de la situation nous a conduits à considérer qu'une séparation ne réglerait en rien le problème. L'accompagnement éducatif s'est révélé laborieux. Mais en nommant le comportement de cet adolescent, et en l'explicitant, nous avons pu inscrire notre intervention dans la séparation. Nous avons occupé la place du tiers manquant, et avons alors offert à la mère la possibilité de s'affirmer dans son rôle maternel, et à l'adolescent celle de reprendre sa place de fils. Nous lui avons également permis de parler de son père. C'était des moments très douloureux, mais, aujourd'hui, la mère a entrepris des démarches pour retrouver ce père, et François attend, sans illusions, mais plus sereinement, la réaction de son père.

*MICHEL V. 9 ANS*

Lorsque nous recevons la mesure d'investigation d'orientation éducative (IOE) pour ce mineur, il est placé en foyer depuis un an et demi. Ses parents sont divorcés, la garde confiée à la mère, l'autorité parentale partagée. C'est à la demande de sa mère que le mineur a été placé en urgence à cause d'un comportement agité et dangereux sans que le père n'en soit informé. Aux dires de la mère, il ne se manifestait plus auprès de son fils depuis longtemps.

Sollicité par l'équipe éducative, le père, ne supportant pas que son fils puisse être confié à un foyer, à des « étrangers », demande une modification du droit de garde. Puisque la mère ne peut s'occuper de leur fils, il va le prendre auprès de lui. Il ne comprend pas comment son ex-femme a pu entreprendre une telle démarche, alors qu'elle a déjà un enfant de placé, l'aîné de la famille, dont il n'est pas le père. Elle sait donc par expérience à quel point il lui est difficile d'obtenir le retour de ce fils au domicile. Il propose que la mère récupère Michel pour qu'il cesse ses démarches.

De son côté, la mère de Michel s'oppose au départ de son fils chez son père, qu'elle décrit comme violent. De plus, elle le rend responsable du placement de l'aîné. Elle lui reproche d'avoir infligé de mauvais trai-

tements, puis de lui avoir conseillé de s'accuser afin d'éviter qu'on ne lui prenne son fils.

S'il était indéniable que le mineur avait besoin de son père et qu'il avait su profiter de sa présence et des week-ends passés de nouveau avec lui dans la famille que son père avait reconstituée, nous n'étions pas en mesure de nous prononcer quant à la place de cet enfant. Nous étions, par contre, persuadée que le conflit parental persistant ne le ferait pas évoluer sereinement ni chez l'un ni chez l'autre, et nous préconisions alors qu'il reste encore quelque temps en milieu neutre.

Michel se montrait flatté par le fait que son père demandât à le prendre. Néanmoins, il refusait d'aller avec lui. Il l'accusait d'être violent, et toutefois différemment avec sa demi-sœur – ce qu'il ne comprenait pas puisqu'il était leur père à tous les deux. N'ayant pas obtenu la garde de son fils, M. V. a demandé sa mutation à l'étranger. Il est parti, brutalement, sans préparer son fils à ce départ. Entre-temps, Michel était revenu chez sa mère rejoignant son demi-frère aîné, lui-même revenu de son placement un an plus tôt, sa demi-sœur et sa sœur.

Peu de temps après son retour, sa mère a accouché d'une petite fille conçue avec l'ami qui partageait sa vie depuis plusieurs années. Michel connaissait bien cette personne, et appréciait vivement cette présence masculine rassurante. En effet, se sentant responsable du départ de son père et vivant cela comme un abandon, Michel cherchait un substitut paternel. Malheureusement, quelques semaines après son accouchement, la mère de Michel demanda à son ami de quitter le domicile, de retourner vivre chez lui, et de ne venir que de temps à autre. Michel réagira brutalement à ce départ. Il réadoptera un comportement violent, agité, le même qui lui avait valu un premier placement. L'institution scolaire le rejette. Si les hommes n'ont pas de place à la maison, comment lui, petit garçon, peut-il grandir ? Est-il responsable des départs de son père, de l'ami ?

Rapidement il réclamera un placement au thérapeute qui le suit dans l'hôpital de jour. Dans un premier temps, il demande à regagner le premier foyer, là où son père avait commencé à s'intéresser à lui. « Je retourne là-bas, et on efface tout ce qui s'est passé depuis. »

Nous nous sommes retrouvés alors dans la situation inconfortable de l'échec d'un retour en famille. Mais nous pouvions observer objectivement qu'il avait fallu en passer par cette étape.

Quête d'un père, difficulté à exister en tant que garçon dans une famille où la mère se sépare des hommes lorsqu'ils lui ont permis de procréer, la place de cet enfant s'avère bien inconfortable... Et, pour le moment, l'éloignement est apparu comme le seul moyen pour lui de se structurer.

### *Un père en retrait*

A travers ces exemples, nous pouvons voir que le juge garantit le cadre où la mesure qu'il ordonne peut fonctionner. Ainsi les gens peuvent-ils se réperer avec elle.

Et qu'en est-il des ordonnances ou des jugements pris par les magistrats dans lesquels il arrive que le père ne soit pas mentionné, alors qu'il est bien présent au domicile et que les enfants portent son nom ?

Qu'en est-il des audiences auxquelles le père n'est pas convoqué, alors qu'il occupe sa place au sein de la famille ou auprès de ses enfants en cas de séparation des parents ?

Nous pensons quelquefois qu'un tel « oubli » illustre parfaitement la réalité de la situation, et qu'il entérine la non-reconnaissance ou non-identification du père ou du détenteur de l'autorité paternelle. C'est généralement au cours du premier rendez-vous fixé à la famille que nous prenons la mesure de cette réalité. Il apparaît souvent, très clairement, que la mère s'est arrangée pour évincer le père du ou des enfants, et que l'autorité judiciaire a été, d'une certaine façon, bafouée, mise en défaut. Un certain temps nous sera nécessaire alors avant de comprendre quels intérêts la motivent pour agir de la sorte, et en quoi consistent ses difficultés ?

#### *AGNÈS B., 15 ANS*

Cette mesure d'IOE a été ordonnée après signalement scolaire pour absentéisme, parallèlement à un signalement engagé par la mère, inquiète du comportement de sa fille.

Dans le dossier, rien n'apparaissait sur l'existence du père, seulement nommé sur l'ordonnance dans l'adresse de la mineure. Nous en avons déduit que le couple était marié.

A notre convocation de la mineure et de ses parents, ils sont venus tous ensemble. D'emblée le père nous a remerciée de ne pas l'avoir oublié. L'invitant à s'expliquer, il a été amené devant sa femme et sa fille à dire sa souffrance, à se plaindre d'être toujours tenu à l'écart de ce qui s'organisait pour sa fille, de n'avoir pas sa place dans le couple formé par sa femme et sa fille. Puis, peut-être par peur d'en avoir trop dit, il tenta de justifier cette alliance. « C'est normal, à cet âge-là, une adolescente a plus besoin de sa mère. Et puis, moi, je suis moins présent à la maison à cause de mes horaires de travail. »

La mère acquiesçait. Elle reconnaissait qu'en effet il était peu tenu au courant, et en aucun cas concerté, pour tout ce qui touchait à leur fille. Mais seule son attitude amenait une telle situation, et l'obligeait, elle, à tout prendre en main. Agnès écoutait. Elle ne parla presque pas d'elle. A la fin de l'entretien cependant, elle se dit contente d'être là, en présence de son père et de sa mère, affirmant avoir besoin des deux.

Lorsque nous la recevrons seule, elle nous expli-

quera que son absentéisme scolaire, ses fugues constituèrent autant de tentatives pour attirer l'attention de son père. Elle considérait qu'il s'éloignait de sa famille et qu'il l'abandonnait à sa mère – ce qu'elle supportait difficilement. Elle voulait que son père reprît la place qui lui échait, et qu'il tenait normalement, lorsqu'elle était enfant.

Par la suite, le père nous apprendra qu'il avait subi un grave accident de travail, occasionnant sa mutation à un poste de « larbin ». Situation qui trouvait, selon lui, son prolongement au foyer où sa femme régénait tout. Aussi avait-il décidé que cela devait changer, qu'il devait réintégrer ses places de père et de mari.

Les rencontres avec la mère nous permettront de mieux voir la place de chacun des époux dans leur famille respective, et en particulier celle du père, qui fut un enfant maltraité par sa mère.

Les entretiens avec la psychologue ont confirmé le fait que la mineure avait besoin que ses parents reprennent leurs places, mais qu'ils manquaient de confiance en eux.

Notre intervention a conduit, en quelque sorte, à la réhabilitation de chacun des deux parents auprès de leur fille. Cependant, ils craignaient de n'être pas encore suffisamment solides pour faire face à la situation si quelque chose dérapait. Et c'est sur leur propre invitation que nous avons demandé une mesure d'éducation en milieu ouvert (EMO) pour six mois.

La mineure, non hostile à cette mesure, fut rassurée et put alors se projeter dans l'avenir, construire un projet professionnel et prendre un peu de recul devant son avenir sentimental. Contrairement à ce qu'elle avait pu manifester en début de mesure, elle est devenue alors beaucoup moins pressée de s'installer dans une vie de couple avec son ami.

#### *LES GRANDS FRÈRES*

Il nous paraît intéressant maintenant d'aborder brièvement un dernier exemple de la délégation de la fonction paternelle à un membre de la famille, notamment dans des familles maghrébines.

La démission, réelle ou imaginaire, des parents, et des pères en particulier, amène à déléguer aux institutions scolaires, sociales et éducatives, un rôle de substitut parental. La plupart du temps, cela ne règle en rien les difficultés profondes des enfants ou des adolescents, lesquels, par leur comportement, en appellent à l'intervention légale.

#### *RACHID K., 15 ANS*

C'est le dernier rejeton d'une fratrie de trois enfants. L'aînée, jeune majeure, vit toujours au domicile. Une année seulement sépare les deux garçons. Le père, absent du foyer depuis plusieurs années, ne donne plus aucune nouvelle depuis quelques mois. Personne ne sait où il se trouve. Le couple est divorcé.

La mère se retrouve seule avec les trois enfants, en pleine période d'adolescence. Rachid est confié à un établissement. Il rentre certains week-ends et lors des congés scolaires.

Au cours de ces vacances, il commet plusieurs fois des petits délits, minimisés par sa mère. Puis les délits s'aggravent quelque peu. M<sup>me</sup> K. commence à s'inquiéter mais trouve tout de même des circonstances atténuantes à son fils. La situation devenant plus préoccupante, nous lui conseillons de faire appel à la famille élargie.

Plusieurs fois, elle nous a parlé d'un de ses frères qui a une bonne situation, de sa sœur aînée avec laquelle son fils s'entend bien. Lorsque nous lui proposons de demander à ce frère, en tant qu'oncle maternel, d'intervenir auprès de son fils, elle s'y oppose formellement. Elle invoque alors les difficultés de relations avec sa belle-sœur anglaise. M<sup>me</sup> K. refuse que son frère vive avec une étrangère. Elle lui reproche également de ne pas l'avoir aidée quand elle en avait besoin. Il nous est impossible de faire entendre à cette femme que son fils et elle ne forment pas un tout indissociable, et qu'ils n'occupent pas la même place.

D'abord, Rachid approuvera tout à fait le discours de sa mère, puis il prendra en considération la proposition.

Entre-temps, M<sup>me</sup> K. décide d'une autre stratégie. Elle demande au frère aîné, lui-même dans la transgression et dans les petits délits, de « corriger » Rachid. « Tue-le ! » lui lancera-t-elle. Une très violente bagarre s'en est suivie, au cours de laquelle Rachid a reçu des coups sérieux sans que la mère n'intervînt pour séparer ses fils. « C'est comme ça chez nous, les grands ont tout pouvoir sur les plus jeunes. »

Là, nous ne pouvons nous empêcher de penser aux Grands Frères installés par les pouvoirs publics dans certaines communes où les difficultés socio-économiques prennent une telle importance qu'une grande partie de la population se retrouve exclue du système de production, et, de ce fait, du système de consommation. Or, la population concernée est en majorité issue de l'immigration. Mais, que les choses soient claires, ce n'est pas l'appartenance à une culture différente, mais l'appartenance à une catégorie socioprofessionnelle défavorisée, qui a provoqué cette exclusion. Les familles issues de l'immigration occupent en général le bas de l'échelle sociale. Et, si leurs enfants sont, dans certaines régions, plus nombreux, cela s'explique par le fait que ces familles ont été les plus touchées par les problèmes de chômage, de crise et de mutation sociales.

Comment peut s'identifier à son père un garçon n'ayant jamais vu ce père se lever le matin pour aller travailler ? Et comment un père privé de son statut social pourrait-il amener son fils à se projeter dans un avenir professionnel ? Il délègue alors à l'école le soin d'éduquer, avec plus ou moins de réussite, ses enfants,

et aux travailleurs sociaux, la solution de tous leurs problèmes : « Va voir l'assistance sociale. ». Pour le père, c'est alors la démission, la perte de repères, la perte de confiance en soi, tant au sein de la société que dans sa propre famille.

La défaillance des pères a amené les pouvoirs publics à donner une place d'autorité à de jeunes adultes, les Grands Frères, chargés d'accompagner les enfants et les adolescents dans une démarche de respect des individus et des institutions. Cette place donnée à des pairs entraîne une confusion des générations. Il semble que la référence à la culture d'origine, dans cette entreprise menée par les pouvoirs publics, soit le résultat d'une mauvaise interprétation, d'une compréhension superficielle. En effet, dans la famille maghrébine, de la même façon que l'enfant est pris en charge par les femmes et la famille élargie, l'adolescent est pris en charge par le groupe d'hommes de son âge.

Les grands frères sermonnent, reprennent leur plus jeune frère lorsqu'il fait des « bêtises », tout comme les hommes gravitant autour de la famille, mais tous en réfèrent au père de l'enfant, qui ne perd en rien son autorité.

La façon dont se pratiquent les réprimandes et la transmission des faits au père, le sont toujours dans le respect de son rôle, de manière à ne pas l'amener à se sentir coupable d'être un mauvais père ou d'avoir un mauvais fils.

Les frères aînés ou les autres hommes jouent en quelque sorte le rôle d'interface, de médiateur avec le père, avec le souci d'amener les enfants et les adolescents à s'inscrire dans la société.

En France, il semble qu'on ait occulté cette fonction médiatrice, et que l'on ait délégué aux Grands Frères l'exercice de la fonction paternelle. Il n'existe plus qu'un seul échelon : l'appartenance au même groupe d'âge, sans nulle référence au groupe d'hommes.

En conclusion, donnons la parole à Christiane Olivier : « Oreste pose la question moderne : peut-on ne pas en vouloir inconsciemment à une mère qui renie ou ignore chez son enfant la part de celui qui l'a engendré ? Combien d'Orestes, combien d'Electres, aujourd'hui, reprochent à leur mère sa toute-puissance en face de l'inexistence du père, cachant au plus profond d'eux-mêmes une âme vengeresse ? Celle-ci les poussera à commettre des délits sociaux inexplicables, sinon par le besoin profond qu'ils éprouvent de se dresser contre le pouvoir qui leur apparaît comme une injustice... Combien d'Hamlets restent cloués au sol, aimant tendrement celle qu'ils blâment pour le mal cruel qu'elle leur a fait en les privant de père... »

« Combien de pères ne savent pas si dans l'intérêt de l'enfant il faut obéir au désir maternel et à la loi, et rentrer discrètement dans l'ombre en essayant d'oublier ce morceau d'eux-mêmes abandonné à une femme (et peut-être à un autre homme), ou s'il faut s'élever contre cette loi inique qui donne inmanquablement l'enfant à sa mère.

« Que représente un enfant pour une mère, qu'il ne représente pas pour un père ? Lequel se montre moins prêt à aménager sa vie en fonction d'un enfant que ne le fait sa mère.

« Est-il préjudiciable pour un enfant de vivre uniquement avec sa mère, quand de son père il ne sait rien ? A quoi peuvent servir les multiples réformes de l'enseignement à des enfants qui ont perdu en route le "masculin" et confondent genre et nombre, ne pouvant conjuguer leur singulier avec le pluriel de leurs parents séparés, divorcés, ou en tout cas fâchés ?... Ce livre s'apparente à une étrange leçon d'orthographe au cours de laquelle on apprend que masculin et féminin ne sont pas uniquement des règles de grammaire, mais des lois propres à l'individu, et qu'il les rencontre d'abord dans sa famille lors de ses premières années. » ●

---

<sup>5</sup> Christiane OLIVIER, *Les Fils d'Oreste ou la Question du père*, Flammarion, coll. Champs.

